053-200083392-20230922-DEC-93-2023-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2023 Mise en ligne le 27 septembre 2023



#### **Direction Économie Emploi Innovation**

N/Réf. IM/2023

## MAISON DE LA TECHNOPOLE

Pépinière Technologique – Bâtiment C

Avenant n°4 à la convention d'occupation du 11 avril 2017

# **ENTRE LES SOUSSIGNÉS**:

**Monsieur Florian BERCAULT**, agissant en qualité de président de LAVAL AGGLOMÉRATION, dont le siège se situe 1 Place du Général Ferrié – CS 60809 - 53008 LAVAL Cedex,

dénommée ci-après "LE PROPRIÉTAIRE"

d'une part,

- la Société S.T.U.D.I.T dont le siège social se situe 6, rue Léonard de Vinci, CS 20119, 53201 LAVAL, ayant pour activité "conception de solutions Web, applications et sites internet, mise en ligne d'ouvrages et ajout d'interactivité, formation, développement d'outils pédagogiques, éditions de logiciels", immatriculée au RCS de LAVAL sous le n°828 149 328, représentée par Monsieur Erwannig LOUF, son représentant légal en exercice dûment habilité,

dénommé ci-après "L'OCCUPANT"

d'autre part,

### EXPOSÉ:

Par convention d'occupation en date du 11 avril 2017 et avenantée le 30 mars 2017, le 20 novembre 2017, le 18 octobre 2021 et le 25 octobre 2021, "LE PROPRIÉTAIRE" fixait les conditions de mise à disposition à compter du 4 octobre 2021 d'un premier bureau d'une surface de 25 m² (n°605 – bât C) et à compter du 11 octobre 2021, d'un deuxième bureau d'une surface de 14 m² (n°604 – bât C) dans la maison de la Technopole au profit de "L'OCCUPANT".

Compte tenu de la demande de "L'OCCUPANT" de mettre fin à la location du bureau n°604 – bâtiment C d'une surface de 14 m² à compter du 30 avril 2023, il y a lieu de passer un avenant n°4 à la convention initiale.

# CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### **DÉSIGNATION DU BIEN LOUÉ**

"LE PROPRIÉTAIRE" met à disposition de "L'OCCUPANT" qui accepte, des locaux aménagés en bureau d'une surface de **25 m²** (bureau n°605, bâtiment C).

## **REDEVANCE D'OCCUPATION:**

Le présent avenant n°4 à la convention d'occupation du 11 avril 2017 est établi avec la société **S.T.U.D.I.T** en qualité d'entreprise non incubée. De ce fait, la nouvelle redevance mensuelle est fixée à :

9 € HT/m² x 25 m² = 225 € HT et hors charges sur la période du 1er/05/2023 au 31/03/2024

Si la surface venait à être modifiée, un nouvel avenant serait alors signé pour tenir compte de la modification de la surface et du loyer.

#### Revalorisation de la redevance

La délibération du Conseil Communautaire du 21 décembre 2015 fixe les modalités de revalorisation des tarifs sur la période autorisée, comme suit :

BÉNÉFICIAIRES	DURÉE	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5
Entreprises non incubées	5 ans maxi	7€	7€	7€	9€	9€

Tarifs HT au m<sup>2</sup> par mois

En cas de non-acceptation de la revalorisation par "L'OCCUPANT", cet avenant n°4 sera résilié de plein droit.

Les autres clauses contenues dans la convention initiale restent inchangées.

Fait à LAVAL, en 3 exemplaires, le

"Lu et Approuvé" Pour "L'OCCUPANT" "Lu et Approuvé"
Pour LE PROPRIÉTAIRE"
Par délégation du Président
La Vice-Présidente

**Erwannig LOUF** 

**Nicole BOUILLON** 

#### BATIMENT C

#### Rez-de-chaussée



## 1er étage

